
REGLEMENT DU CONCOURS « LE GRAND WEEK-END DES COMMERCANTS ET DES ARTISANS »

1) Présentation du jeu

DynamiC Baugeois commission de Baugeois Entreprendre (association regroupant des artisans, commerçants et prestataires de services), organise le Grand Week-end des commerçants et artisans les 10,11 et 12 septembre 2021 avec des réductions, offres, dégustations chez les commerçants participants et des portes ouvertes chez les artisans locaux.

Conditions de participation

Concours ouvert à tous sans condition d'achat.

Les commerçants participants sont exclus du concours, les salariés sont autorisés à participer.

Article 225-1 du code pénal

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

Article 225-2 du code pénal

La discrimination définie à l'article 225-1, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende lorsqu'elle consiste :

- 1- A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;
- 2- A entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;
- 3- A refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;
- 4- A subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- 5- A subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;
- 6- A refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 Euros d'amende.

2) Modalités de participation

Dès 10€ d'achat, un ticket de tombola vous sera remis. Les coordonnées à noter sur le ticket (complètes et lisibles) sont obligatoires pour participer au tirage au sort.

Un dépliant vous sera remis avec la liste des commerçants et artisans participant à l'animation.

3) Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Il aura lieu le 21 septembre 2021 à 20h00 à la pépinière d'entreprise - 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine 49150 Baugé-en-Anjou.

Un membre de la commission DynamiC Baugeois préviendra les gagnants par téléphone de leur gain et des conditions de remise.

4) Présentation des lots

- ✓ 2 vélos électriques
- ✓ 20 bons d'achat de 20€

5) Retrait des lots

Les lots seront remis en main propres dans les jours qui suivent les tirages au sort. En cas d'absence, les gagnants conviendront d'un lieu de retrait des lots avec les organisateurs du concours DynamiC Baugeois.

Faute de retrait, les lots seront remis en jeu lors d'un 2^{ème} tirage au sort qui si besoin aura lieu le 18 novembre 2021 à 19h45 à la pépinière d'entreprise, 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.

Les lots non retirés au 1^{er} décembre 2021 resteront la propriété de DynamiC Baugeois - Baugeois entreprendre.

6) Dépôt légal du règlement

Le règlement sera déposé et consultable dans le hall d'accueil à la pépinière d'entreprise, 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine - Baugé 49150 Baugé-en-Anjou et sur le site www.baugeoisentreprendre.fr

7) Contractualisation

La participation à la tombola emporte l'acceptation du règlement. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.

Le concours pourra à tout moment être modifié, écourté, prolongé ou annulé.

8) Gratuité

La participation au jeu est gratuite pour les joueurs.

9) Litiges et responsabilité

Tout dédommagement résultant de la participation au concours, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot est exclu.

10) CNIL et exploitation des données

Les informations recueillies sur les bulletins de participation seront conservées et peuvent être utilisées. En participant, l'accord est donné de communiquer les noms, prénoms et commune des gagnants sur tout média.

Loi informatique et Libertés du 06 juillet 1978 :

Pour exercer :

- le droit d'accès ou de rectification des données
- le droit de s'opposer à leur traitement

Veillez contacter DynamiC Baugeois / Baugeois Entreprendre - 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou.

11) élection de domicile

DynamiC Baugeois - Baugeois Entreprendre 2 Anjou Actiparc- Route de Sainte Catherine- Baugé 49150 Baugé-en-Anjou pour l'organisateur.

12) Commerçants organisateurs

Aux Fleurs d'Anjou - Valérie MOUTAULT

Joralyn Boutique – Christine CRASNIER

K-Lin - Emeline COULON

Le Fournil d'Angélique - Fabien BAHUAUD

Ô Saveurs Baugeoises - Stéphanie COIGNARD